



**SNPTRI
Syndicat National
Des Personnels Techniques des Réseaux et
Infrastructures**

**Direction Territoriale
Centre -Bourgogne**

Lettre ouverte à Madame la Directrice Générale de VNF

Objet : L'urgence d'agir face aux conditions de travail insoutenables – Un appel à la protection légale et à la mise en conformité

Madame la Directrice Générale,

Depuis plusieurs années, les vagues de chaleur sont devenues un phénomène récurrent sur notre territoire. Pourtant, le manque de mesures concrètes et efficaces pour garantir la sécurité et la santé des personnels expose ces derniers à des risques considérables. Ces conditions de travail sont désormais devenues inacceptables et rappellent des pratiques dignes d'un autre temps.

L'année dernière, quatre signalements ont été effectués dans le logiciel « Octave » pour des malaises dus à la chaleur, nécessitant l'intervention des pompiers. Cet incident, bien que grave, n'est malheureusement qu'un exemple parmi tant d'autres. Il est encore plus inquiétant de constater que, lors des heures mensuelles d'information, certains malaises, non signalés, corroborent ces alertes, ce qui révèle l'étendue du problème. Ce manque de vigilance et l'inaction de la Direction face à ces alertes sont inacceptables et doivent cesser immédiatement.

Les conditions de travail des agents, notamment des éclusiers, sont particulièrement préoccupantes :

- **Absence d'abris** pour se protéger du soleil, exposant les agents à une chaleur extrême sans possibilité de s'abriter.
- **Manque d'eau** : L'approvisionnement en eau potable est insuffisant, notamment après 17h, et reste incohérent.
- **Absence de sanitaires** dans certaines zones de travail, privant les agents des conditions minimales d'hygiène et de confort.
- **Absence de zones fraîches et ombragées**, rendant la situation encore plus difficile.

Ces manquements ne sont pas simplement des négligences administratives ; ils mettent en danger la vie et la santé des agents. Les conséquences de l'exposition prolongée à la chaleur peuvent être dramatiques : déshydratation, coups de chaleur, risques cardiovasculaires et rénaux, mais aussi stress chronique et épuisement mental. L'inaction de la Direction face à ce danger permanent constitue une négligence grave de ses obligations légales et morales. Nous ne pouvons accepter que les agents soient exposés à de telles conditions de travail, sachant que les risques encourus sont à la fois physiques et psychologiques.

La Direction est pleinement responsable de la sécurité et de la santé des travailleurs, en vertu des obligations légales énoncées par le Code du travail, le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, et les normes de sécurité relatives aux risques thermiques. L'absence de réaction appropriée à cette situation expose non seulement les agents à des risques physiques immédiats, mais pourrait également avoir des conséquences sur le long terme pour leur santé mentale et leur qualité de vie au travail. En outre, la non-application des mesures légales pourrait engager la responsabilité de la Direction dans le cas où des accidents graves se produiraient.

Nous exigeons des mesures immédiates et concrètes pour améliorer les conditions de travail des agents, à savoir :

1. L'installation d'abris pour les éclusiers et autres agents exposés aux fortes chaleurs, afin qu'ils puissent se protéger et se rafraîchir.
2. Une distribution d'eau fraîche régulière et suffisante, avec un minimum de 3 litres par agent et par jour, et ce, tout au long de la journée.
3. L'installation de sanitaires fonctionnels dans toutes les zones de travail où l'accès est actuellement insuffisant ou inexistant.
4. Un aménagement des horaires de travail pour éviter les heures les plus chaudes, conformément aux exigences du décret n° 2025-482.
5. L'adaptation des équipements de travail, notamment en ce qui concerne les chaussures et les autres EPI, pour réduire la pénibilité et mieux protéger les agents face aux risques thermiques.
6. La mise en place d'un plan de végétalisation des écluses, qui sont actuellement de véritables déserts, pour créer des zones de fraîcheur naturelles.

Le groupe de travail sur les fortes chaleurs a été un autre moment où l'opacité des décisions prises a fait surface. En décembre 2025, un groupe de travail a été organisé au sein de notre Direction Territoriale, avec pour objectif de réfléchir à des solutions d'aménagement des horaires en période de forte chaleur. L'idée d'une réorganisation des horaires, notamment en commençant bien plus tôt le matin pour éviter les heures les plus chaudes, semblait sur le point d'être validée.

Cependant, des considérations financières et les contraintes d'usagers ont finalement prévalu sur la sécurité et la santé des agents. Cette priorité donnée à l'économie et aux usagers au détriment des conditions de travail est inacceptable et va à l'encontre de la protection des travailleurs.

Lors de la dernière réunion du CSSCT du 29 janvier 2026, il a été évoqué la possibilité d'un nouveau réaménagement des horaires, avec un début de journée prévu aux alentours de 8h, et une pause méridienne prolongée, suivie d'une reprise du travail en soirée, peut-être au-delà de 19h. Si cette solution venait à se concrétiser, elle obligerait les agents à revenir sur leur lieu de travail en soirée ou à attendre sur place, ce qui est inacceptable pour des raisons de sécurité et de qualité de vie au travail.

De plus, la question des effectifs a été évoquée : avec la réduction annoncée pour 2026, il devient impossible de mettre en place une équipe le matin et une autre en soirée, d'autant plus que les effectifs sont déjà insuffisants pour assurer les missions de manière optimale sans dégradation des conditions de travail. Avant même que de nouvelles discussions aient lieu, il apparaît clairement que les nouvelles propositions d'aménagement seront compliquées à mettre en œuvre cette année, malgré l'urgence de la situation.

Madame la Directrice Générale, ces dysfonctionnements répétés témoignent non seulement d'une gestion défailante des conditions de travail, mais aussi d'un manque d'écoute des préoccupations des agents. La CGT continue à défendre fermement les droits des travailleurs et exige que des mesures immédiates et concrètes soient prises pour assurer la protection des agents contre les risques liés à la chaleur.

La situation actuelle est non seulement digne d'un autre temps, mais elle constitue également une violation des droits des agents. Il est impératif que la Direction prenne ses responsabilités et mette en place des actions concrètes pour garantir des conditions de travail décentes et respectueuses des réglementations légales.

La CGT demande que ces mesures de protection soient appliquées immédiatement et que la Direction cesse d'ignorer ses obligations légales. La santé et la sécurité des agents ne doivent pas être mises en péril pour des raisons économiques ou organisationnelles. Nous restons vigilants et mobilisés pour faire en sorte que la Direction prenne les mesures nécessaires.

Dans l'attente d'une réponse rapide et à la hauteur des enjeux,

Avec toute notre solidarité,

La CGT DTCB